



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 05 mars 2025

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT, Thierry CORROYER, Guy LONGEARD, Hubert PASCAL (visio)

Excusé(s) : Mme Brigitte TRYBS, M Pascal FAORO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Albert GIBOULET (visio), Jean-Luc NETZER (visio), Jean-Paul MATHEY (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°7 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 20/02/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BESANCON - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 250560101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/07/2007.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 07/02/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 20/02/2030.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

BOURBON LANCY - STADE SAINT DENIS 1 - NNI 710470101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/06/2000.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 14/01/2025 effectué par M. André GIVERNET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les perches arrières de soutien des filets ne sont pas de couleur sombre (Art. 3.9.3)**
- **La protection de l'aire de jeu est très dégradée et inopérante en plusieurs endroits (Art. 6.6)**

Elle demande que soit portée une attention au bon état des protections latérales des abris de touche.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/08/2025..

1.3 Changement de niveau de classement

CLENAY - SALLE ESPACE LOISIRS - NNI 211799901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 21/11/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 15/01/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 11/02/2025 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que pour le Niveau Futsal 2, les installations sportives doivent disposer d'un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires. Il peut être temporaire, pour la durée de l'événement (Art.3.1.4). Il est recommandé que ce dispositif soit permanent. Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 20/02/2035.

BESANCON - COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 - NNI 250560303

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/10/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/08/2022.
- Tests in situ du 14/11/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/01/2025 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'Art. 3.4 et schéma n°9. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but. Cette disposition a été rappelée dans la notification du 20/06/2024.

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2). Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

1.4 Avis préalable

BART - STADE DU RUPT 1 - NNI 250430101

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 10/11/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le changement de niveau de classement de l'installation en Niveau T4 vers T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 20/01/2025
- Lettre d'intention
- Plan de Masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur la construction de nouveaux vestiaires.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de cotes altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans. La pente maximale ne doit pas dépasser 5 mm/m dans le sens de la longueur, et 10 mm/m dans le sens de l'une ou des 2 pentes transversales.
- Quelle que soit la solution retenue, il est impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.
- Les bancs de touche devront mesurer au minimum 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité. (Art 3.2.6.1)
- Un dispositif d'arrosage doit être prévu (Art 3.10.3)
- La liaison vestiaires/aire de jeu n'étant pas décrite dans le projet, il est rappelé que pour un niveau T3, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5 du RT&IS. Cette zone réservée aux joueurs et officiels doit être hors d'atteinte des projectiles et d'accès aux spectateurs. Dans le cas d'un tunnel télescopique, celui-ci devra avoir un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu lors de son utilisation, ou déboucher sur une main courante munie de protections fixes de 1,50 m de part et d'autre.
- Le bloc vestiaires dispose de :
 - o 2 vestiaires joueurs de 25,00 m² (1 au RDC et 1 au R+1)
 - o 2 vestiaires joueurs de 21,00 m² (1 au RDC et 1 au R+1)
 - o 1 vestiaire arbitres de 12,00 m² au R+1
 - o 1 vestiaire arbitres de 8,00 m² au RDC
 - o 1 bureau délégués de 6,00 m² au R+1

L'ensemble des locaux sont conformes aux dispositions du chapitre 4 du RT&IS.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°5 du 05 février 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

Prochaine réunion le : 20/03/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 13/03/2025

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte le PV de la réunion du 05 février 2025.

▪ Courriers

- Mail en date du 07/02/2025 de Jean-Louis TRINQUESSE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 04/09/2024 pour les stades Fausse aux Vaches 1 et 2 de SENS. Pris note et réponse faite (07/02).
- Mail en date du 10/02/2025 de la commune de ST FLORENTIN avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/10/2024 pour les stades LANCRAY 1, 2 et 3 de ST FLORENTIN. Pris note et réponse faite (11/02).
- Mail en date du 11/02/2025 de la commune de SENS avec les documents demandés suite à la CRTIS du 04/09/2024 pour les stades BINETS 3, 4, 5, 6, 7 et 9. Pris note et réponse faite (11/02).
- Mail en date du 12/02/2025 de la commune de la CHARITE SUR LOIRE avec documents demandés suite à la CRTIS du 02/07/2024 pour le stade JOMIER 3. Pris note et réponse faite (13/02).
- Mail en date du 14/02/2025 de la commune de ORGELET avec les preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 08/02/2024 pour le stade Municipal 2 ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (14/02).
- Mail en date du 15/02/2025 de Alboert VIENOT, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/09/2024 pour le stade Magnac 1 de ORCHAMPS VENNES ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (17/02).
- Mail en date du 20/02/2025 de la commune de l'ABERGEMENT STE COLOMBE, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 06/06/2024 ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (20/02).
- Mail en date du 25/02/2025 du club d'AMAGNEY, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 07/05/2024 ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (25/02).
- Mail en date du 26/02/2025 du club de CHAIGNAY, avec documents et preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 04/09/2025 ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (26/02).
- Mail en date du 27/02/2025 du club de ANDRYES, avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/10/2024 pour le terrain Gaucher 2. Pris note et réponse faite (27/02).
- Mail en date du 27/02/2025 de la commune d'AVALLON, avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/10/2024 pour le stade Léon Laurent 3. Pris note et réponse faite (28/02).
- Mail en date du 27/02/2025 de la commune de VENAREY LES LAUMES, avec les documents demandés suite à la CRTIS du 04/09/2024 pour le stade Ferdinand Brenot 7. Pris note et réponse faite (28/02).
- Mail en date du 05/03/2025 de Guy LONGEARD, Président de la CDTIS DTB, avec preuves que les travaux demandés suite à la CRTIS du 06/06/2024 pour le terrain de ROULANS ont bien été réalisés. Pris note et réponse faite (06/03).

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 09 avril 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 02/04/25.](#) (CFTIS prévue le 24/04)
- **Le mercredi 07 mai 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 30/04/25.](#) (CFTIS prévue le 22/05)
- **Le mercredi 04 juin 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, J.L.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/05/25.](#) (CFTIS prévue le 19/06)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

HAUTS DE BIENNE - STADE ALEXANDRE PESENTI 1 - NNI 393680101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 03/03/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/12/2024 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 14/02/2025 et mentionnant une capacité de 250 personnes
- Ø Rapport de la visite effectuée le 13/12/2024 par Monsieur Jean-Luc NETZER

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **Des manques dans la main courante sont à combler afin de la rendre continue. Un dispositif coulissant peut être mis en place** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.*)

Elle demande à la collectivité de rajouter une lisse sur la partie supérieure de la main courante là où celle ci est manquante.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 05/03/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 05/03/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER).

CLAIRVAUX LES LACS - STADE VALLIÈRES - NNI 391540201

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 14/02/2025 par Monsieur Arnaud MALANDRINI, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (art 3.5).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 05/03/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

LONGS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX ANNEXE - NNI 393000202

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 30/11/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique et de vestiaires de niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique et de vestiaires niveau T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LONS LE SAUNIER - STADE PLAINE DE JEUX ANNEXE - NNI 393000202

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 19.00 m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 178 Lux
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.61
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.79

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

ROCHEFORT SUR NENON - Stade Municipal 2 - NNI 394620102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau EEntraînement et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux en date du 10/02/2025
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 110 Lux
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.35
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.60

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EEntraînement, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ORCHAMPS VENNES - STADE PAUL MAGNAC 2 - NNI 254320102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/04/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) reprend connaissance du dossier suite à la demande de confirmation de classement T6SYN examinée le 09/10/2024 et des documents transmis :

Ø tests initiaux du 28/02/2025

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6SYN jusqu'au 05/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

VILLERS LE LAC - Complexe Sportif La Courpée 2 - NNI 253210102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T6SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- **Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).**

- Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, les vestiaires joueurs et arbitre doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition (article 4.2). Cette nouvelle installation ne disposant pas du nombre de vestiaires nécessaires (2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre) dans la mesure où ceux existants sont attribués au terrain NNI 253210101, le classement ne pourra être autre que T7.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable défavorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de terrain synthétique pour un niveau T6SYN, et un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de terrain synthétique pour un niveau T7SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T7 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

Ce niveau de classement ne permet pas de solliciter une subvention FAFSA.

VILLERS LE LAC - COMPLEXE SPORTIF LA COURPEE - NNI 253210101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/07/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique de niveau T6SYN et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La demande d'avis préalable porte en réalité sur une autre installation (NNI 253210102)

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande d'avis préalable pour cette installation.

1.5 Affaires diverses

BEURE – STADE FELIX PETETIN – NNI 250580101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/10/2034.

Lors de la CRTIS du 09/10/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment la suppression des attaches filet en métal.

Dans un mail en date du 27/02/2025, la commune sollicite un délai supplémentaire, afin de pouvoir terminer les travaux d'installation des nouveaux buts. Les conditions météo ont obligé l'entreprise à arrêter les travaux.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

DANJOUTIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900320101

Ce terrain est classé Travaux T4 jusqu'au 30/06/2025.

Lors de la CRTIS du 04/09/2024, la CDTIS DTB a sollicité un délai supplémentaire, afin de prolonger le classement de l'installation (initialement jusqu'au 01/07/2024) jusqu'au 30/06/2025 suite à un retard concernant les débuts des travaux. La CRTIS a accepté cette demande, en précisant qu'aucun délai supplémentaire ne serait accordé.

Dans un mail en date du 13/02/2025, Guy LONGEARD, Président de la CDTIS DTB, nous indique avoir été informé par la Directrice Générale des Services de la commune de DANJOUTIN, d'un report du projet (et donc des travaux) suite au refus de l'octroi de subventions par l'ANS. Un nouveau dossier

sera déposé prochainement. Le marché de travaux est actuellement en consultation ; des réponses à l'appel d'offre sont attendues pour mi-février et une notification de contrat pour mars/avril.

La commission, suite aux explications fournies, va programmer une visite de classement dans les plus brefs délais. Suite à cette visite, le dossier sera étudié en commission.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ORCHAMPS VENNES - Gymnase - NNI 254329901

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 12/02/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 587 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.67

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 05/03/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB FUANS).

2.2 Confirmation de classement

POUILLEY LES VIGNES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 254670101

Après contrôle effectué par Messieurs Guy LONGEARD et Ludovic NENING le 10/02/2025 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 99 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.17

Facteur d'uniformité : 0.35

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation, les valeurs relevées étant inférieures à la réglementation, y compris pour un niveau E7. Elle préconise au propriétaire de procéder à une action de maintenance (remplacement des ampoules défectueuses).

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A FOOT AUDEUX PELOUSEY POUILLEY LES VIGNES).

BESANCON - STADE ORCHAMPS 1 - NNI 250560401

Après contrôle effectué par Monsieur Guy LONGEARD le 21/02/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 109 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.25

Facteur d'uniformité : 0.49

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E7 jusqu'au 05/03/2027. Elle préconise au propriétaire de procéder à une action de maintenance.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC ORCHAMPS OP).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

VILLERS LE LAC - COMPLEXE SPORTIF LA COURPEE - NNI 253210101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 06/11/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux en date du 13/02/2025
- L'étude d'éclairage

La demande d'avis préalable porte en réalité sur une autre installation (NNI 253210102)

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande d'avis préalable pour cette installation.

VILLERS LE LAC - Complexe Sportif La Courpée 2 - NNI 253210102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux en date du 13/02/2025
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 3 mâts latéraux + 1 mât derrière la ligne de but (non symétriques)
 - Hauteur moyenne de feu : 16.00 m et 18.00 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 183 Lux
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

CORRE – STADE MUNICIPAL – NNI 701770101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/07/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant la suppression des attaches filets en métal, de la mise en place de perches de soutien du filet conformément à la réglementation ainsi que des trous dans la main courante à combler) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 2 – NNI 702960102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/07/2034.

Lors de la CRTIS du 02/07/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante et des manques dans la main courante à combler.

Dans un mail en date du 11/02/2025, la commune sollicite un délai supplémentaire, afin de faire coïncider les travaux avec ceux du terrain N°1. La commune fourni un échéancier pour les travaux.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGE 1 – NNI 705610101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 02/07/2034.

Lors de la CRTIS du 02/07/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante et attaches filets à changer.

Dans un mail en date du 17/02/2025, la commune sollicite un délai supplémentaire jusqu'en juin 2026, afin de faire concorder la date butoir des travaux avec la date butoir des dossiers FAFA.

La commission, suite aux explications fournies, classe cette installation au niveau Travaux T6 jusqu'au 30/06/2026. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

MAIZIERES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 703250101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/04/2034.

Lors de la CRTIS du 04/04/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante.

Dans un mail en date du 30/01/2025, la commune sollicite un délai supplémentaire, afin de pouvoir terminer les travaux demandés.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COLOMBE LES VESOUL - STADE DU PETIT CHANAS 2 - NNI 701620102

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 11/02/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 126 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (led) jusqu'au 05/03/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC DE COLOMBE).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMPDOTRE - STADE NAVILLON - NNI 211380101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 05/12/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu par une main courante mesurée à 0,80 m n'est pas conforme à la réglementation** (*La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 m à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm. Dispositif de protection obligatoire sur au moins une longueur du terrain, côté sortie des vestiaires*)

Elle demande à la collectivité de réhausser d'au moins 20cm la main courante.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 2.20m le long des lignes de touche (distance par rapport à l'avancée du toit des abris de touche).**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

PLOMBIERES LES DIJON - GYMNASE MUNICIPAL - NNI 214859901

Ce terrain était classé Futsal4 jusqu'au 28/01/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement Futsal4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/02/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 24/02/2025 par Monsieur Daniel MATHEUX
- Ø AAC en date du 04/03/2025 et mentionnant une capacité de 450 personnes.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal4 jusqu'au 05/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

IS SUR TILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 213170201

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 23/04/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CHAUX – STADE PAUL BONNAIRE – NNI 211620101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 04/09/2034.

Lors de la CRTIS du 04/09/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante.

Dans un mail en date du 18/02/2025, la commune sollicite un délai supplémentaire, afin de pouvoir inscrire les sommes nécessaires à ces travaux sur le budget primitif qui sera voté en mars 2025. La commune fourni un devis validé pour les travaux.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

TALMAY – STADE DU FAUBOURG – NNI 216180101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 04/09/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant les bancs et suppression des attaches filets en métal) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

CLENAY – SALLE ESPACE LOISIRS – NNI 211799901

Ce terrain est classé Futsal3 jusqu'au 21/11/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement Futsal2 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 11/02/2025 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 15/01/2025 et mentionnant une capacité de 250 personnes.
- Ø Rapport de la visite effectuée le 11/02/2025 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB DIJON CLENAY).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable

CHAULGNES - STADE MUNICIPAL - NNI 580670101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 22/12/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Pour un classement T5, les dimensions de l'aire de jeu doivent impérativement atteindre 105x68m (article 3.2.1).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

NEVERS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 581940101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 06/09/2028.

Suite à un mail reçu du club de Nevers Banlay, la CRTIS prend connaissance d'un problème lié aux vestiaires ainsi que d'un problème de terrain dégradé. Il est notamment indiqué dans celui ci, que "les douches des vestiaires sont non fonctionnelles et que le terrain est dans un état très dégradé, rendant la pratique difficile et dangereuse".

La CRTIS rappelle que, comme indiqué dans l'article 4.2 de règlement des terrains et installations sportives « Chaque local est pourvu de l'éclairage, du chauffage, d'un système de ventilation ou d'aération et d'équipements sanitaires en bon état d'usage (y compris l'eau chaude) ». Sans eau chaude, les vestiaires ne peuvent être reconnus comme fonctionnels ; ce qui entraînerait un déclassement de l'installation au niveau T7 (premier niveau pour lequel les vestiaires ne sont pas obligatoires).

La CRTIS indique qu'il n'existe pas d'obligation en matière de pelouse naturelle pour les installations de niveau T5 dans le règlement des terrains et installations sportives. Cependant elle rappelle que « La formation du personnel, l'utilisation de matériels adaptés, les façons culturelles renouvelées, la fertilisation raisonnée, les ressemis systématiques avec des graminées adaptées, l'application de biostimulants et de produits de biocontrôle, la gestion des intensités d'utilisation...sont essentiels au maintien des qualités de la pelouse ».

La commission, au regard des éléments transmis, demande au propriétaire, de veiller à ce que les douches soient bien fonctionnelles les jours de match (eau chaude).

La commission, demande au propriétaire de faire le nécessaire pour le prochain match officiel et de veuillez au respect de ces mesures pour toute la durée de la saison.

LA CHAPELLE MONTLINARD – STADE ANDRE JOMIER 2 – NNI 180490102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 02/07/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant les bancs) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

ST SAULGE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 582670101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 09/10/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire, les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux concernant la suppression des attaches filets en métal) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GENELARD - STADE CLAUDE BUSSEUIL 2 - NNI 712120102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 18/03/2021.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

GENELARD - STADE CLAUDE BUSSEUIL 3 - NNI 712120103

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

CLUNY - STADE JEAN RENAUD 2 - NNI 711370102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 12/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 19/02/2025 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 18/02/2025 par Monsieur André DESCHAMP

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 05/03/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuve à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 05/03/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US CLUNY

GENELARD - STADE CLAUDE BUSSEUIL 1 - NNI 712120101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 18/03/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 08/02/2025 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 07/02/2025 par Monsieur Franck MOSCATO
- Ø AOP en date du 03/12/1999 et mentionnant une capacité de 500 personnes

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 4.6.1. du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour un niveau de classement T4, la superficie des deux vestiaires joueurs doit être d'au moins 20m² minimum ».

- **S'il existe bien deux vestiaires de 23m² chacun, ceux ci sont reliés par une douche commune. De fait, et conformément à la réglementation, il est considéré que ces deux vestiaires ne font qu'un. Le seul vestiaire restant ne mesure que 16m².**

Si la commune souhaite classer son installation en niveau T4 dans le futur, il faudra impérativement procéder à des travaux de cloisonnement dans la douche commune, afin de créer 2 blocs de douches, qui pourront être attribués à chaque vestiaire de 23m².

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 05/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BLANZY - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 710400103

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 27/03/2024.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

MONTPONT EN BRESSE – STADE CORLIN 1 – NNI 713180101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/10/2034.

Lors de la CRTIS du 09/10/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante.

Dans un mail en date du 04/03/2025, le propriétaire sollicite un délai supplémentaire, car le conseil municipal devant délibérer sur les travaux de main courante est prévu ce 05/03/2025.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

MACON – STADE JEAN BELVERT – NNI 712700605

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 11/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 17/02/2025 par Monsieur Daniel MATHEUX, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires
- Ø AAC en date du 28/01/2025 et mentionnant une capacité de 300 personnes.
- Ø Rapport de la visite effectuée le 17/02/2025 par Monsieur Daniel MATHEUX

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur les comptes des clubs JS MACONNAISE et UF MACONNAIS).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MONTCEAU LES MINES - STADE DES ALOUETTES 2 - NNI 713060102

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO le 25/02/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 264 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

Facteur d'uniformité : 0.81

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 jusqu'au 05/03/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU BOURGOGNE).

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AUXERRE - STADE DE L' ARBRE SEC 4 - NNI 890240204

Ce terrain était classé A8SYN jusqu'au 13/02/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 25/02/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de L'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8SYN jusqu'au 05/03/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

FONTAINE LA GAILLARDE - STADE MUNICIPAL - NNI 891720101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 20/12/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 17/02/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de L'Yonne.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 05/03/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC FONTAINE LA GAILLARDE).

1.3 Changement de niveau de classement

THORIGNY SUR OREUSE - STADE COURTIL PERRIN - NNI 894140101

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 01/02/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ANDRYES – STADE B. GAUCHER – NNI 890070101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 09/10/2034.

Lors de la CRTIS du 09/10/2024, la commission a demandé au propriétaire de procéder à des travaux, notamment le contournement des bancs par la main courante.

Dans un mail en date du 20/02/2025, le club sollicite un délai supplémentaire, car l'entreprise a vu le délai de livraison être rallongé jusqu'au 17/03/2025.

La commission, suite aux explications fournies, donne un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2025 à la commune pour réaliser les travaux demandés. La preuve de la réalisation des travaux (photos) sera à fournir au plus tard le 30/06/2025. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

